



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**19 Octobre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 19 Octobre 2020**

**SOMMAIRE**

| <b>Arrêtés</b>         | <b>Date</b> | <b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE<br/>ET DE LA LEGALITE</b>  | <b>Page</b> |
|------------------------|-------------|---|-------------|
| DCL/BRGE<br>N°2020-178 | 05.10.2020  | Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur EL KORSO Fethallah à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école les Courtilles » à Asnières-sur-Seine. | 3           |
| DCL/BRGE<br>N°2020-228 | 16.10.2020  | Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur BENMESSAOUD Issam à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CSR-Issy-les-Moulineaux » à Issy-les-Moulineaux.   | 5           |

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

**Arrêté DCL/BRGE N° 178 du 05 octobre 2020 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur EL KORSO Fethallah à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école les Courtilles » à Asnières-sur-Seine.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DRE/BR du 05 octobre 2015 autorisant monsieur EL KORSO Fethallah à exploiter, sous le n° d'agrément E 15 092 0012 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école les Courtilles» situé au 89 rue Gilbert Rousset à Asnières-sur-Seine ;
- Vu** L'arrêté DRE/BR du 23 mars 2017 portant modification de l'arrêté susvisé ;
- Considérant** que Monsieur Hamed LATRECHE a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Fethallah EL KORSO est autorisé à continuer d'exploiter sous le **n° E 15 092 0012 0**, au 89 bis rue Gilbert Rousset à Asnières-sur-Seine, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école les Courtilles » ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 05 octobre 2020.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B / B1 - AM – A/A1/A2**

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5** : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à dix neuf personnes.

**ARTICLE 8** : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 05 octobre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
Et par Délégation  
L'Attaché, adjoint au Chef de Bureau

Pierre-Antoine SAMSON

**Arrêté DCL/BRGE N° 228 du 16 octobre 2020 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur BENMESSAOUD Issam à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CSR-Issy-les-Moulineaux » à Issy-les-Moulineaux.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DRE/BR du 07 octobre 2015 autorisant monsieur BENMESSAOUD Issam à exploiter, sous le n° d'agrément E 15 092 0018 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CSR ISSY-LES-MOULINEAUX» situé au 30 boulevard des Iles à Issy-les-moulineaux ;
- Considérant** que Monsieur BENMESSAOUD Issam a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur BENMESSAOUD Issam est autorisé à continuer d'exploiter sous le **n° E 15 092 0018 0**, au 30 boulevard des Iles à Issy-les-Moulineaux, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CSR ISSY-LES-MOULINEAUX » ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 16 octobre 2020.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B/B1/AM – quadri léger      A1/A2      AM**

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5** : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à dix neuf personnes.

**ARTICLE 8** : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 16 octobre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
Et par Délégation  
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>